



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n° 62 du 30 octobre 2015

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n°62 du 30 octobre 2015

ARS

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°51/2015/44 du 05 octobre 2015 portant extension de 11 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé « L'Epeau » (*Finess n°44 001 794 5*) sise à Bouguenais et gérée par l'ADAPEI de Loire-Atlantique (*Finess n°44 001 838 0*)
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°52/2015/44 du 05 octobre 2015 portant extension de 11 place de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé (*Finess n°44 004 877 5*) gérée par le GCSMS Diapason (*Finess n°44 004 876 7*)
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°53/2015/44 du 05 octobre 2015 portant extension de 2 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé (*Finess n°44 004 612 6*) gérée par Sésame Autisme et sise à Sucé-sur-Erdre
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/2015/36/72-N° ARRETE DEPARTEMENT 15/5845 du 05 octobre 2015 portant fin de l'expérimentation du dispositif d'observation et d'orientation l'Envol pour des jeunes adultes handicapés de 12 places à Allonnes (72), géré par l'APAJH Sarthe-Mayenne (*FINESS EJ n° 72 000 876 2*)
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0028-2015/85 du 12 octobre 2015 portant réduction de 14 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de St Gilles Croix de Vie géré par l'AMAD de St Gilles Croix de Vie.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0029-2015/85 du 12 octobre 2015 portant suppression de l'autorisation de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan - Site de St Gilles Croix de Vie - et transfert de cette autorisation au profit de l'AMAD de St Gilles Croix de Vie.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0030-2015/85 du 12 octobre 2015 portant médicalisation des 24 places d'hébergement temporaire du Centre d'Hébergement Temporaire de St Gilles Croix de Vie géré par l'AMAD de St Gilles Croix de Vie
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0031-2015/85 du 12 octobre 2015 portant autorisation à titre dérogatoire d'une structure d'accueil de jour autonome de 6 places à St Gilles Croix de Vie gérée par l'AMAD de St Gilles Croix de Vie
- Arrêté n°ARS-PDL/DT44/APT/2015/N°889 du 20 octobre 2015 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture du CHU de Nantes pour la session 2015/2016
- Arrêté n°ARS-PDL/DT44/2015/N°890 du 20 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes pour la session 2015/2016
- Arrêté n°ARS DT44/APT/2015/n°891 du 21 octobre 2015 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre de Formation Professionnelle Privé d'Ancenis pour la session 2014/2015
- Arrêté n° ARS/DT44/APT/2015/n°892 du 21 octobre 2015 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'IFSO de Nantes pour la session 2015/2016
- Arrêté ARS/DT44/APT/2015/n°893 du 21 octobre 2015 portant modification de la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes année scolaire 2015/2016
- Arrêté ARS/DT44/ZPT/2015/n°894 du 22 octobre 2015 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire année scolaire 2015/2016
- Arrêté ARS/DT44/APT/2015/n°895 du 22 octobre 2015 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier de Saint-Nazaire année scolaire 2015/2016

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/603/2015 du 22 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du CHU d'Angers pour 2015-2016
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/605/2015 du 22 octobre 2015 validant la composition du Conseil Pédagogique 2015/2016 de « l'Ecole d'infirmiers anesthésistes » du CHU de Nantes
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/606/2015 du 22 octobre 2015 relatif à la composition du Conseil Technique 2015/2016 de « l'Ecole de puériculteurs(trices) » du CHU de Nantes
- Arrêté ARS/DT44/APT/2015/n°898 du 22 octobre 2015 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Châteaubriant année scolaire 2015/2016
- Arrêté N°ARS-PDL/DAS/ASP/A79/2015/44 du 23 octobre 2015 portant sur la demande de licence de transfert de la SARL « Pharmacie FOURNY-HERVE » sise au 18 place Charles de Gaulle à Vallet (44330) vers le 20 route de Clisson dans la même commune, exploitées par Mme Marie-Thérèse Fourny et Mme Sandrine Hervé
- Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°0043-2015/85 du 25 octobre 2015 portant transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées (SSIDPA) à Saint Hilaire des Loges au profit de l'Association de Maintien à Domicile (AMAD) de Fontenay le Comte
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/60/44/2015 du 26 octobre 2015 portant création de 13 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Saint-Nazaire (44) gérés par l'association Anef Ferrer (*n°FINESS EJ : 44 001 842 2*)
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/604/2015 du 27 octobre 2015 relatif à la composition du Conseil Technique 2015-2016 de « l'Ecole d'Infirmiers de bloc opératoire » du CHU de Nantes
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/608/2015 du 27 octobre 2015 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire année scolaire 2015/2016
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/RHSS/609/2015 du 27 octobre 2015 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de formation en pédicurie-podologue de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire année de formation 2015/2016
- Arrêté n°ARS/DT44/APT/2015/N°900 du 27 octobre 2015 fixant la composition du conseil technique 2015-2016 de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignants de Rezé
- Avis du 29 octobre 2015 de la Commission de Sélection d'Appel à Projet Médico-Social – séance du 13 octobre 2015 – Appel à projet relatif à la création de 30 places de SAMSAH pour personnes en situation de handicap en Maine et Loire

DRAAF

- Arrêté n°2015/DRAAF/22 du 26 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales, en 2015 (PIDIL)

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

- Arrêté du 12 octobre 2015 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS-PH /n°5//2015/44

**Portant extension de 11 places de la capacité de
la Maison d'Accueil Spécialisé « L'Epeau » (Finess n°44001 794 5)
sise à Bougueuais et gérée par l'ADAPEI de Loire-Atlantique (Finess n° 44 001 838 0)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2005/DDASS44/PHA/101 en date du 17 juin 2005 et n°2009/DDASS44/PHA/104 du 6 avril 2009 ;

Vu le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et notamment l'axe relatif au renforcement et à l'adaptation de l'offre médico-sociale ;

Vu la demande de l'association auprès des services de l'ARS Pays de la Loire en date du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette autorisation avec les crédits notifiés par la CNSA en 2015 pour l'année 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du CASF ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension de 11 places, portant à 76 places la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé « L'Epeau » sise à Bougueuais (44) et gérée par l'ADAPEI de Loire-Atlantique, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARTICLE 2 : Les places nouvelles sont destinées à l'accompagnement d'un public avec autisme ou autres troubles envahissants du développement par la création de 2 unités sur le site géographique de Montbert ;

ARTICLE 3 : L'effectivité de cette autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du

Code de l'Action Sociale et des Familles, que l'association gestionnaire devra solliciter auprès des services de l'ARS Pays de la Loire, deux mois avant l'installation des places nouvelles;

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

MAS L'Epeau	N° FINESS : 44 001 794 5			
code catégorie établissement	255			
code discipline d'équipement	917	917	658	917
code type d'activité	11	11	11	21
code catégorie de clientèle	010	437	010	010
capacité	53	11	3	9

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans;

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01)

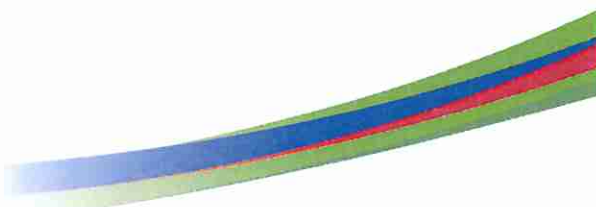
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 05 OCT. 2015

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la
Loire,

Cécile COURREGES



Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS-PH /n° 52/2015/44

**Portant extension de 11 places de la capacité de
la Maison d'Accueil Spécialisé (Finess n° 44 004 877 5)
gérée par le GCSMS Diapason (Finess n° 44 004 876 7)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS/PS/AT/2012/44/36 en date du 26 juillet 2012 portant modification de l'agrément de la MAS Diapason ;

Vu le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et notamment l'axe relatif au renforcement et à l'adaptation de l'offre médico-sociale ;

Vu la demande de l'association auprès des services de l'ARS Pays de la Loire en date du 19 février 2015 ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette autorisation avec les crédits notifiés par la CNSA en 2015 pour l'année 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du CASF ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension de 11 places de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé « Diapason » gérée par le GCSMS Diapason est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARTICLE 2 : Les places nouvelles destinées à l'accompagnement d'un public avec autisme ou autres troubles envahissants du développement seront implantées sur le site de la MAS Sésame Autisme à Sucé-sur-Erdre ;

ARTICLE 3 : L'effectivité de cette autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du

Code de l'Action Sociale et des Familles, que l'association gestionnaire devra solliciter auprès des services de l'ARS Pays de la Loire, deux mois avant l'installation des places nouvelles;

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

MAS DIAPASON N° FINESS : 44 004 877 5	Site de Grandchamps les Fontaines	Site de Sucé sur Erdre
code catégorie établissement	255	255
code discipline d'équipement	917 658	917
code type d'activité	11 21	11
code catégorie de clientèle	500 438	437
capacité	55	11

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans;

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01)

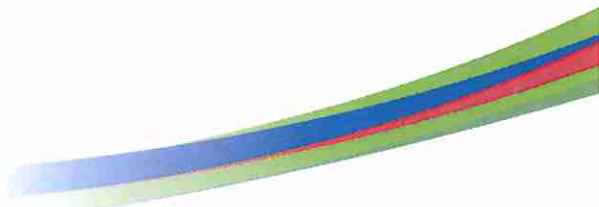
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

ARTICLE 8 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'administrateur du groupement sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 05 OCT. 2015

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la
Loire,

Cécile COURREGES



Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS –PH /n°53/2015/44

**Portant extension de 2 places de la capacité de
la Maison d'Accueil Spécialisé (Finess n°44 004 612 6)
gérée par Sésame Autisme et sise à Sucé-sur-Erdre (44)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/DDASS/PHA-104 en date du 28 décembre 2006 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisé de Sucé-sur-Erdre, gérée par l'association Sésame Autisme ;

Vu le 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et notamment l'axe relatif au renforcement et à l'adaptation de l'offre médico-sociale ;

Vu la demande de l'association auprès des services de l'ARS Pays de la Loire en date du 4 février 2015 ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette autorisation avec les crédits notifiés par la CNSA en 2015 pour l'année 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du 3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et avec les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), tel que prévu à l'article L.312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du CASF ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension de 2 places, portant à 9 places la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé « Sésame Autisme » sise à Sucé-sur-Erdre et gérée par l'association Sésame Autisme, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARTICLE 2 : L'effectivité de cette autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, que l'association gestionnaire devra solliciter auprès des services de l'ARS Pays de la Loire, deux mois avant l'installation des places nouvelles;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

MAS Sésame Autisme N° FINESS : 44 004 612 6	
code catégorie	255
code discipline d'équipement	917
code type d'activité	11
code catégorie de clientèle	437
capacité	9

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la présidente de l'association sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 05 OCT. 2015

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la
Loire,

Cécile COURREGES

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/2015/36/72

N° ARRETE DEPARTEMENT : 15/S845 du 05 OCT. 2015

Portant fin de l'expérimentation du dispositif d'observation et d'orientation L'Envol
pour des jeunes adultes handicapés de 12 places à Allonnes (72),
géré par l'APAJH Sarthe-Mayenne
(FINESS EJ n° 72 000 876 2)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-La-Loire
et
Le Président du Conseil départemental de la Sarthe**

- Vu le code de la santé publique ;**
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;**
- Vu le code de la sécurité sociale ;**
- Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;**
- Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;**
- Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/2010/674/72 et N° 10/3570 du 23 du 30 juillet 2010 portant création du dispositif expérimental d'observation et d'orientation Envol pour des jeunes adultes handicapés de 12 places à Allonnes géré par l'association APAJH de la Sarthe ;**
- Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/2015/35/72 du 20 juillet 2015 portant extension de capacité de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le Trait d'Union » et pérennisation de l'accompagnement adapté des jeunes de 18-25 ans par création de 4 places de SESSAD « L'Envol », gérés par l'APAJH Sarthe-Mayenne à Allonnes (72) ;**
- Vu l'arrêté N° 15/5390 du 01 septembre 2015 portant autorisation de création d'un Foyer Occupationnel de Jour « L'Envol » pour des jeunes adultes handicapés relevant de « l'Amendement Creton », de 12 places sur Allonnes, géré par l'APAJH 72-53;**
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2014-2018 signé le 31 janvier 2014 entre l'association APAJH 44, l'association APAJH 72-53 et l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;**
- Considérant l'échéance de l'autorisation du dispositif expérimental d'observation et d'orientation L'Envol à compter du 29 juillet 2015 ;**
- Considérant le rapport d'évaluation externe du dispositif L'Envol transmis en avril 2014 et la pérennisation des accompagnements des jeunes adultes de 18 à 25 ans dans le cadre des autorisations susmentionnées ;**
- Sur proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;**
- Sur proposition du Directeur général des services du Département de la Sarthe ;**

ARRETENT

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'expérimentation du dispositif d'observation et d'orientation L'Envol, géré par l'APAJH Sarthe-Mayenne.

ARTICLE 2 : Le dispositif expérimental répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous le numéro 72 001 884 5 est supprimé.

ARTICLE 3 : L'arrêté N°ARS-PDL/DAS/2010/674/72 du 30 juillet 2010 et N°10/3570 du 23 août 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

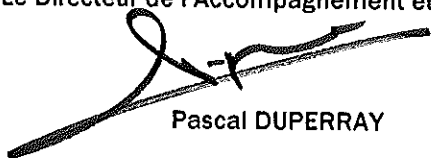
- d'un recours gracieux auprès de nos services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des services du Département, le Président de l'association gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 05 OCT. 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département



Ghislain de CHATEAUVIEUX

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N° 0028 - 2015 / 85

Portant réduction de 14 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT GILLES CROIX DE VIE
géré par l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le code de la santé publique;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°09-das-864 en date du 25 novembre 2009 portant autorisation d'extension de capacité du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT GILLES CROIX DE VIE de 15 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
- VU** la demande de réduction de capacité à hauteur de 14 places du SSIAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE formulée par l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE par courrier en date du 23 octobre 2014 dans le cadre de la médicalisation des places du Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE en date du 21 octobre 2014 émettant un avis favorable à la médicalisation des places d'hébergement temporaire du Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE ainsi qu'à la réduction de 14 places du SSIAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

CONSIDERANT que ces 14 places de SSIAD sont exclusivement dévolues au Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

CONSIDERANT que le financement afférent à ces places de SSIAD est intégralement redéployé au financement de la médicalisation du Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

CONSIDERANT en conséquence que cette opération est sans incidence sur l'offre en faveur des personnes âgées dépendantes sur le secteur de SAINT GILLES CROIX DE VIE et que celle-ci contribue à l'amélioration de la qualité de leur accompagnement par l'internalisation des prestations de soins au sein du Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé,

A R R E T E

Article 1 – La réduction de capacité à hauteur de 14 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT GILLES CROIX DE VIE est accordée à l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE dans le cadre de la médicalisation du Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE géré par l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE.

La capacité totale du service est ainsi ramenée de 100 à 86 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 2 - Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850020322
Dénomination	: SSIAD de St Gilles Croix de Vie
Adresse	: 1 Allée de la Caillaude – 85800 St Gilles croix de Vie
Code statut	: 60
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700
Capacité	: 86 places pour personnes âgées de 60 ans et plus

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

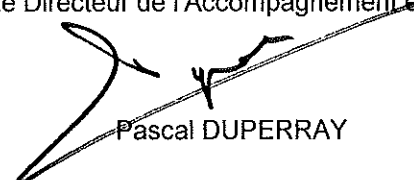
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **12 OCT. 2015**

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Pôle Solidarité et Famille

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0029-2015/85

Arrêté 2015 PSF-DAPAPH/SCF2E n°

portant suppression de l'autorisation de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD
du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan - Site de Saint Gilles Croix de Vie –
et transfert de cette autorisation au profit de l'AMAD de Saint Gilles Croix de Vie

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0080-2013/85 et 2013 PSF-DAPAPH/SCF2E n°172 en date du 04 octobre 2013 portant autorisation de création de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan – Site de Saint Gilles Croix de Vie ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la demande de transfert de l'autorisation de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD du site de Saint Gilles Croix de Vie formulée par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan au profit de l'AMAD de Saint Gilles Croix de Vie ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans en date du 18 juin 2015 émettant un avis favorable au transfert de l'autorisation de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan – Site de Saint Gilles Croix de Vie au profit de l'AMAD de Saint Gilles Croix de Vie ;

CONSIDERANT que ces 6 places d'accueil de jour sont redéployées sur le territoire de Saint Gilles Croix de Vie ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD – Site de Saint Gilles Croix de Vie - est transférée à l'AMAD de Saint Gilles Croix de Vie.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan – Site de Saint Gilles Croix de Vie est ainsi ramenée à 135 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 850020488
- dénomination	: EHPAD du CH LVO-Site de St Gilles Croix de Vie
- adresse	: 20 rue Laennec-BP 59- 85800 St Gilles Croix de Vie
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711
- capacité autorisée	: 135 lits d'hébergement permanent

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le

12 OCT. 2015

**Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins**



Pascal DUPERRAY

**Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée
Le Directeur Général Adjoint du Pôle
Solidarité et Famille**



Pierre LARREY

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social

Pôle Solidarité et Famille

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0030-2015/85

Arrêté 2015 PSF-DAPAPH/SCF2E n°220

portant médicalisation des 24 places d'hébergement temporaire
du Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE
géré par l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté du Conseil Général de la Vendée n° 89 – sdas - 1 en date du 17 janvier 1989 portant autorisation de création d'un Centre d'Hébergement Temporaire pour personnes âgées à SAINT GILLES CROIX DE VIE géré par l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** le référentiel régional de bonnes pratiques pour l'accueil en hébergement temporaire des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;

VU la demande de médicalisation des 24 places du Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE formulée par l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE par courrier en date du 23 octobre 2014 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE en date du 21 octobre 2014 émettant un avis favorable à la médicalisation des 24 places d'hébergement temporaire du Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE par réduction de 14 places du SSIAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

CONSIDERANT que les crédits d'assurance maladie nécessaires à cette médicalisation des places d'hébergement temporaire sont disponibles dans l'enveloppe médico-sociale;

CONSIDERANT que cette opération est conforme aux objectifs départementaux d'adaptation de l'offre en hébergement temporaire ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

AR R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de médicalisation de la totalité de la capacité soit 24 lits d'hébergement temporaire du Centre d'Hébergement Temporaire de SAINT GILLES CROIX DE VIE est accordée à l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	:	850024720
- dénomination	:	AMAD Centre d'Hébergement Temporaire
- adresse	:	1 Allée de la Caillaude- 85800 St Gilles Croix de Vie
- code catégorie	:	501
- code discipline d'équipement	:	657
- code type d'activité	:	11
- code clientèle	:	711
- capacité autorisée	:	24 lits d'hébergement temporaire

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette- 44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le 12 OCT. 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins



Pascal DUPERRAY

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Solidarité et Famille



Pierre LARREY

portant autorisation, à titre dérogatoire, d'une structure d'accueil de jour autonome de 6 places à ST GILLES CROIX DE VIE gérée par l'AMAD de ST GILLES CROIX DE VIE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la demande de transfert, au profit de l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE, de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD – Site de SAINT GILLES CROIX DE VIE formulée par l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE par courrier en date du 23 octobre 2014 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE en date du 21 octobre 2014 émettant un avis favorable à la création d'un accueil de jour de 6 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés à SAINT GILLES CROIX DE VIE par transfert de l'autorisation de ces 6 places d'accueil de jour délivrée au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de CHALLANS ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de CHALLANS en date du 18 juin 2015 émettant un avis favorable au transfert de l'autorisation de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan – Site de SAINT GILLES CROIX DE VIE au profit de l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE ;

VU le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie;

CONSIDERANT que les crédits d'assurance maladie nécessaires à cette création de 6 places d'accueil de jour sont disponibles dans l'enveloppe médico-sociale;

CONSIDERANT que cette opération est conforme aux objectifs départementaux d'adaptation de l'offre en accueil de jour ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 – L'autorisation de création, à titre dérogatoire, sur le secteur de SAINT GILLES CROIX DE VIE, d'un accueil de jour autonome de 6 places non habilitées à l'aide sociale destiné à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés est accordée à l'AMAD de SAINT GILLES CROIX DE VIE par transfert de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan.

Article 2 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au titre de la création visée à l'article 1 est accordée.

Article 3 – La présente autorisation sera caduque si elle ne reçoit pas un début d'exécution avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.
Elle est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vue de l'organisation de cette visite de conformité, le gestionnaire de la structure transmet aux autorités compétentes un dossier constitué des pièces énumérées à l'article D313-12 du même code.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

-	numéro FINESS juridique	:	850020314
-	dénomination entité juridique	:	AMAD de St Gilles Croix de Vie
-	numéro FINESS géographique	:	850026089
-	dénomination structure	:	Accueil de jour AMAD
-	adresse	:	Allée de la Caillaude- 85800 St Gilles Croix de Vie
-	code statut	:	60
-	code catégorie	:	207
-	code discipline d'équipement	:	657
-	code type d'activité	:	21
-	code clientèle	:	436
-	capacité autorisée	:	6 places d'accueil de jour

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le

12 OCT. 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Pour le Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de
l'Accompagnement et des Soins
Docteur Jean-Yves GAGNER

Pascal DUPERRAY

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Le Directeur Général Adjoint du
Pôle Solidarité et Famille

Pierre LARREY

ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT44/APT/2015/N°889
relatif à la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture du CHU de NANTES
pour la session 2015/2016

La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 47-1544 en date du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 39 à 45 ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puériculture du CHU de NANTES, pour la session 2015/2016, est arrêtée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président .

- Membre de droit :

Monsieur Jean-Yves CLORENNEC – Directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture.

- Le conseiller pédagogique régional :

Monsieur Stéphane GUERRAUD

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Patrick GAUTIER – Directeur des Soins représentant le coordonnateur général des soins.

.../...

. Membres élus :

- Représentante des enseignants de l'école :

Madame Maryline DEJAN – Puéricultrice, Cadre de santé formateur, titulaire

- Représentants des Auxiliaires de Puériculture :

Titulaire : Madame Laurence LESQUERN – Clinique BRETECHE

Titulaire : Madame Mélodie PETARD-ROBIN – Micro-Crèche Mélodie

Suppléante : Madame Nathalie HEGRON – CHU de Nantes

- Représentants des étudiants :

Titulaire : Madame Laetitia RIPOCHE épouse CASSIN

Titulaire : Madame Aurélie FRIBAUT épouse LANDREAU

Suppléante : Madame Marine LOUASSIER

Suppléante : Madame Gaëlle CHANCERELLE épouse DOMINOIS

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé et le directeur de l'Ecole de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20 octobre 2015

Pour la directrice générale
La déléguée territoriale A.R.S. de Loire-Atlantique

Marie-Hélène NEYROLLES



ARRETE n° ARS/PDL/DT44/2015/N°890

**fixant la composition du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes
pour la session 2015/2016**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.

- Membre de droit :

Monsieur Jean-Yves CLORENNEC – Directeur de l'institut de formation d'Aides-Soignants

- Le conseiller pédagogique régional :

Monsieur Stéphane GUERRAUD

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Patrick GAUTIER – Directeur des Soins représentant le coordonnateur général des soins.

- Représentants des enseignants de l'école :

Titulaire : Madame Catherine ROCHER – Infirmière, formateur, titulaire

Suppléante : Madame Nathalie BURUK – Infirmière, Cadre de santé formateur

.../...

- Représentants des Aides-Soignants :

Titulaire : Madame Mireille BOIVEAU

Suppléante : Madame Martine CHAILLOT

Représentants des étudiants :

Titulaire : Monsieur Thomas COLLET

Titulaire : Madame Aurélie CORBEL

Suppléant : Monsieur Richard BESSON

Suppléante : Madame Chaïma KACEMI

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'Aides-Soignants du CHU de Nantes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 20 octobre 2015

Pour la directrice générale

La déléguée territoriale A.R.S. de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

ARRETE n° ARS DT44/APT/2015/n°891
fixant la composition du conseil technique
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du Centre de Formation Professionnelle Privé d'Ancenis
pour la session 2014/2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation Professionnelle Privé d'Ancenis est composé comme suit, pour la session de formation 2015-2016 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant président
- le conseiller technique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Madame Brigitte OLLER
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Titulaire : Madame Peggy AGUADO
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Laetitia LE COASSIN épouse PLARD	Madame Julie GRIMAUD épouse SOUVANDY
Madame Valérie BRISSET épouse GAILLARD	Madame Mélina GUIBERT

.../...

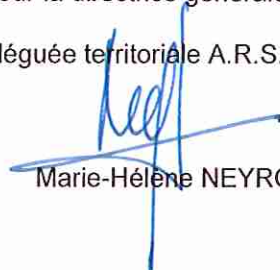
ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation Professionnelle Privé d'Ancenis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 octobre 2015

Pour la directrice générale de l'A.R.S.

La déléguée territoriale A.R.S. de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

ARRETE n° ARS/DT44/APT/2015/N°892

**fixant la composition du conseil technique
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
de l'IFSO de Nantes
pour la session 2015/2016**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président
- Le directeur de l'Institut de formation : Monsieur Nicolas GUIET
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
 - Titulaire : Monsieur Christophe CHAMARD
 - Suppléante : Madame Anne-Marie FRANCES
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - Titulaire : Madame Sylvie GAUTIER-DOUBLAT
 - Suppléante : Madame Marie VANHOVE
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
 - Titulaire : Madame Emeline HORLAVILLE, aide soignante à la MAS FAM Arta à St Herblain
 - Suppléante : Madame Karine GOMIS, aide soignante en MAS
- Le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Madame Sarah MAUGENDRE	- Madame Amélie POTREL
- Madame Marine CAMIER	-

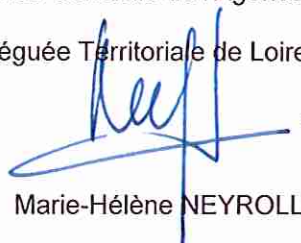
ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 octobre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

La Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES

ARRÊTÉ ARS/DT44/APT/2015/n°893

Portant modification de la composition du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
année scolaire 2015/2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 02 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation Paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 désignant les membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 18 novembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est modifié comme suit :

. Membres de droit :

- la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président
- le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
 - o Titulaire : Monsieur Philippe SUDREAU
 - o Représentante : Madame Guilaine PASCOET
- le conseiller pédagogique : Monsieur Stéphane GUERRAUD

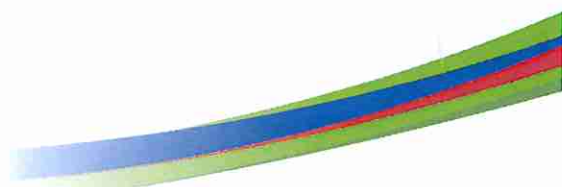
- Le directeur des soins, coordonnateur général, ou son représentant :
Titulaire : Monsieur Jean-Claude VALLEE, Directeur des soins coordonnateur général
Représentant : Madame Nathalie PROVOST au CHU de Nantes
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Titulaire : Madame Carine DAVID, infirmière à la clinique de Brétéché
Suppléante : Madame Muriel VIAUD, infirmière à la clinique Brétéché

. Personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

- un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Titulaire : Madame Marie-José BREDELOUP-LONGEPE, au CHU de Nantes
Suppléante Madame Sylvie MICHAULT-GOUDET, au CHU de Nantes
- une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
Titulaire : Madame Nathalie FARCINADE, à l'I.C.O à Saint-Herblain
Suppléante : Madame Nathalie PRAUD, à la clinique Saint-Augustin à Nantes
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
Représentant : Monsieur BOUCHOT Olivier
- le président du conseil régional ou son représentant :
Titulaire : Madame Hédia MANAI-BAUCHET
Suppléante : Madame Catherine PIAU
- La directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers : Madame Nathalie ALGLAVE

1 – Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

Titulaires	Suppléants
<i>1ère année - Promotion 2015/2018</i>	<i>1ère année - Promotion 2015/2018</i>
Mme MARMELS Marie-Rachel M. MEDREK Dylan	M. LORENTZ Pierre M. NAHELOU Clément
<i>2ème année - Promotion 2014/2017</i>	<i>2ème année - Promotion 2014/2017</i>
Mme BARRAULT Auriane M. MAFFRE Adrien	M. LE MARTRET Brieg M. LEBRUN Antoine
<i>3ème année - Promotion 2013/2016</i>	<i>3ème année - Promotion 2013/2016</i>
M. BERNARD Thomas M. MARCON LABBE Paul	Mme TILLIER Agnès M. DUPE Valentin



2 – Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation

Titulaires

Mme LAURENT Edith
Mme LEPINE Agnès
Mme PAULO Isabelle

Suppléants

Mme MOY Bénédicte
Mme QUENEC'H DU Corinne
Mme TAMPREAU-VOGELS Isabelle

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé

→ un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire

Mme BREDELOUP-LONGEPE Marie-José

Suppléante

Mme MICHAULT-GOUDET Sylvie

→ une personne ayant des fonctions d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire

Mme FARCINADE Nathalie

Suppléante

Mme PRAUD Nathalie

Un médecin titulaire et son suppléant

Titulaire

M. le Docteur BUFFENOIR-BILLET Kévin

Suppléante

M. le Docteur DEMOOR Charlotte

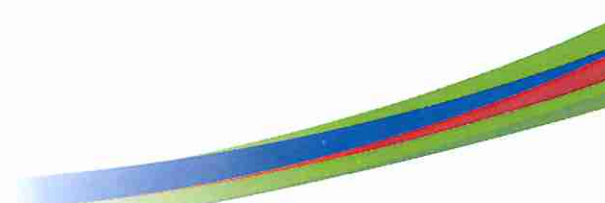
Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 octobre 2015

Pour la directrice générale de l'A.R.S

La déléguée territoriale,

Marie-Hélène NEYROLLES



ARRÊTÉ ARS/DT44/APT/2015/n°894

relatif à la composition du Conseil de Discipline
de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire
année scolaire 2015/2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 02 octobre 2014 nommant Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Aide-soignant ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 désignant les membres du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 11 décembre 2013 est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire est fixée comme suit :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président.

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation :

- Titulaire : Madame BEAUVAIS Marion, Directrice des ressources humaines, Adjointe hospitalière - Centre hospitalier de Saint Nazaire
- Suppléante : Madame LIMOGES Pascale, Directrice adjointe chargée des ressources humaines – Centre Hospitalier de Saint Nazaire

- Un Infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant :

- Titulaire : Madame BERSIHAND Françoise
- Suppléante : Madame SIMEHA Annie

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au Conseil Technique, ou son suppléant :

- Titulaire : Madame TURQUET Cécile
- Suppléante : Madame SZKUTA Marie

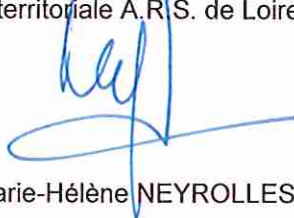
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Pédagogique, ou son suppléant :

- Titulaire : Madame CAMUS Aurélie
- Suppléante : CURTIUS Sheryl-Line

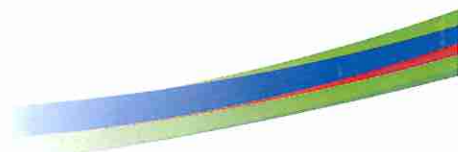
Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et la directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2015

Pour la directrice générale de l'A.R.S.
La déléguée territoriale A.R.S. de Loire Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES



ARRÊTÉ ARS/DT44/APT/2015/n°895
relatif à la composition du Conseil de Discipline
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Centre Hospitalier de Saint-Nazaire
année scolaire 2015/2016

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 02 octobre 2014 nommant Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation Paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 désignant les membres du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 23 octobre 2013 est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire est constitué comme suit :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président.
- Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Madame MAZURE Patricia

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation, ou son représentant :

Madame LIMOGES Pascale, Directrice adjointe chargée des ressources humaines – Centre Hospitalier de Saint Nazaire

- Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation, élu au Conseil Pédagogique :

Monsieur le Docteur GRINAND Michel

- Un enseignant permanent de l'Institut de Formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au Conseil Pédagogique :

Titulaire n° 1 : Madame TRAVERS Martine

- Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au Conseil Pédagogique :

Etablissement public de santé : Madame BUFARULL Joëlle

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les quatre élus au Conseil Pédagogique :

1ère année (promotion 2015/2018) :

Titulaire n°1 : Madame SOUSA Valério Liliane

2^{ème} année (promotion 2014/2017) :

Titulaire n°2 : Madame BOUTIN Jeanne

3ème année (promotion 2013/2016) :

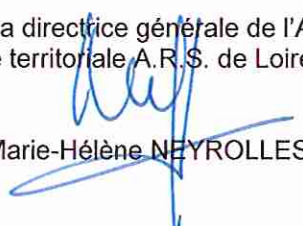
Titulaire n°1 Madame GOYAL Fanny

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2015

Pour la directrice générale de l'A.R.S
La déléguée territoriale A.R.S. de Loire Atlantique

Marie-Hélène NEYROLLES




ARRETÉ
n° ARS-PDL/DAS/RHSS/603/2015
fixant la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du C.H.U. d'Angers
pour 2015-2016

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé, notamment ses articles 14 à 16 ;

VU l'arrêté en date du 15 octobre 2014 de M. le directeur général par intérim de l'ARS des Pays de la Loire désignant les membres du conseil technique de l'institut de formation de cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers 2014-2015 ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

CONSIDERANT la composition du conseil technique proposée par le directeur de l'institut de formation de cadre de santé du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers le 7 octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé du CHU d'Angers est arrêtée comme suit pour 2015-2016 :

- **La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président : M. Stéphane GUERRAUD, conseiller pédagogique régional ;
- **Le directeur de l'Institut de Formation de cadres de santé** : M. Philippe BOURREL, directeur des soins ;
- **Le représentant de l'organisme gestionnaire** : M. Laurent RENAUT, directeur des ressources humaines du C.H.U. d'Angers ;
- **L'enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur** : M. Alain BIHAN-POUDEC, professeur à l'ISCEA – Angers – Université Catholique de l'Ouest ;

.../...

- **Les enseignants de l'Institut élus par leurs pairs :**

Titulaires :

- . Mme Sophie SANDERS, formatrice à l'I.F.C.S. du CHU d'Angers ;
- . Mme Brigitte CHAUVIN, formatrice, cadre technicienne de laboratoire au CHU d'Angers ;
- . Mme Viviane PLET, formatrice, infirmière, cadre supérieure de santé formateur au CESAME Angers ;

Suppléants :

- . M. David ABADIA UGARTE, masseur-kinésithérapeute, formateur à l'I.F.C.S. du CHU d'Angers ;
- . M. Hervé METEIER, formateur, cadre technicien de laboratoire – CHD de La Roche sur Yon ;
- . Mme Nadine BENSCRI, formatrice, infirmière, cadre supérieure de santé – CHU d'Angers

- **Les professionnels désignés par le directeur de l'institut :**

- . Mme Catherine DELAVEAU, directeur des soins au CHU d'Angers ;
- . M. Gérard FALIGANT, directeur des soins au CH de Château-Gontier ;
- . Mme Mireille HERAULT, cadre de santé – EHPAD Gennes ;

- **Les représentants des étudiants élus par leurs pairs :**

Filières	Membre titulaire	Membre suppléant
Infirmier	M. Franck LEMAIRE	Mme Anne-Claire HOUBEN
Filière médico technique	M. Franck HAUMAITRE	Mme Nathalie FERNANDES

- **La personnalité qualifiée désignée par le Directeur de l'Institut :** M. le Professeur Alphonse CALEND, directeur de l'ISSBA – Angers Université d'Etat.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Technique de l'IFCS est de 5 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 4 – La directrice générale de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation de cadres de santé du CHU d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2015

p/La directrice générale de l'ARS, et par délégation
Le conseiller pédagogique régional – responsable formation



Stéphane GUERRAUD

ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/605/2015
validant la composition du Conseil Pédagogique 2015 / 2016
de "l'Ecole d'infirmiers anesthésistes" du CHU de Nantes

La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 23 juillet 2012, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, notamment ses articles 32 à 34 ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président : M. Stéphane GUERRAUD ;
- La directrice de l'Ecole : Mme Marie-Elisabeth SAILLET ;
- Le directeur scientifique : Mme le Professeur Corinne LEJUS-BOURDEAU ;
- Le responsable pédagogique : M. Marc LE DERROUET ;
- Le président de l'université avec laquelle l'Ecole a conventionné, ou son représentant : M. Olivier BOUCHOT ;

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Mme Guilaine PASCOËT directrice adjointe du pôle personnel, chargée de la formation au CHU de Nantes ;
- Le coordinateur général des soins ou son représentant : Mme Marie-Renée PADELLEC ;

Un représentant de la région :

- Le président du conseil régional ou son représentant ;

.../...

Des représentants des enseignants :

- Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'Ecole, désignés pour 4 ans par le directeur scientifique :
 - M. le Docteur Jean-Vincent AUBINEAU
 - M. le Docteur Yann LETEURNIER
- Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'Ecole, désigné pour 4 ans par le directeur de l'UFR :
 - M. le Docteur Philippe PILOQUET
- Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné pour 4 ans par le directeur de l'Ecole sur proposition du responsable pédagogique :
 - Mme Catherine LONGAS
- Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage, désigné pour 4 ans par le directeur de l'Ecole sur proposition du responsable pédagogique :
 - M. Olivier POTTIER

Des représentants des étudiants :

	Quatre étudiants élus par leurs pairs, pour un an, à raison de deux par promotion	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Mme Nathalie ROUSSEAU - M. Philippe PAILLARD	- M. Frédéric DORNAT - M. Nicolas LE HIN
2 ^{ème} année	- Mme Mélanie LEBLE - M. Romain ARCHEREAU	- Mme Julie BOUTIN - Mme Morgane DELZENNE

Article 2 – La directrice générale de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Conseiller pédagogique régional – responsable formation



Stéphane GUERRAUD

ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/606/2015
relatif à la composition du Conseil Technique 2015 / 2016
de "l'Ecole de puériculteurs(trices)" du CHU de Nantes.
La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 47-1544 en date du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 39 à 45 ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de puériculteurs (trices) du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président : M. Stéphane GUERRAUD ;
- **Deux membres de droit** :
 - o **La directrice de l'école de puéricultrices** : Mme Marie-Elisabeth SAILLET ;
 - o **Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie, ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé** :

Titulaire : Dr Cyril FLAMANT
Suppléante : Dr Nathalie VABRES
- o **Deux représentants de l'organisme gestionnaire**
 - o **Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant** : Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du pôle personnel, chargée de la formation au CHU de Nantes ;
 - o **Le coordinateur des soins ou son représentant** : M. Patrick GAUTIER

.../...

- **Membres élus :**

- **Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :**

Médecin pédiatre

- Titulaire : Madame le Docteur Cécile BOSCHER, pédiatre
- Suppléante : Madame le Docteur Agnès MUET, pédiatre

Puéricultrice monitrice de l'Ecole

- Titulaire : Mme Sylvie JEGADEN, puéricultrice monitrice de l'école
- Suppléante : Mme Marie-Françoise CHARPENTIER, puéricultrice monitrice de l'école

- **Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage**

Secteur hospitalier :

Titulaire : Mme Anita CORBINEAU
Suppléante : Mme Patricia DOUAUD

Secteur extrahospitalier :

Titulaire : Mme Sylvie NAUDIN
Suppléante : Mme Marie-Claire PACCAULT

Deux représentants des élèves, élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Mélaine NIGET	M. Ronan CHAPUT
Mme Angélique MIRANDA	Mme Adeline NAULLEAU

Article 3 – La directrice générale de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole de puériculteurs (trices) du CHU de Nantes, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Conseiller pédagogique régional – responsable formation



Stéphane GUERRAUD

ARRÊTÉ ARS/DT44/APT/2015/n°898

Relatif à la composition du Conseil de Discipline
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Châteaubriant
année scolaire 2015/2016

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 02 octobre 2014 nommant Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2014 désignant les membres du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Châteaubriant;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 05 mai 2014 est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Châteaubriant est constitué comme suit :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président.

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :
Monsieur ASCENCIO Pascal

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation, ou son représentant :
Madame SAMSON Anne-Marie

Le médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation, élu au Conseil Pédagogique :

Titulaire : Docteur LOSFELD Mathilde

Suppléant : Docteur GICQUEL Pascal

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au Conseil Pédagogique :

Titulaire : Madame LE VOURCH Pierrette

Suppléante : Madame CHARLERY Carole

Un enseignant permanent de l'Institut de Formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au Conseil Pédagogique :

Titulaire : Madame MONCORPS Florence

Suppléante : Madame de SAINT ESTEBAN Evelyne

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les quatre élus au Conseil Pédagogique :

1ère année (promotion 2015/2018) :

Titulaire : Monsieur QUEFFELEC Lionel

Suppléante : Madame BRUNEAU MACQUART Stéphanie

2^{ème} année (promotion 2014/2017) :

Titulaire : Madame CHEVRIER Anabelle

Suppléant : Monsieur VALAIS Gildas

3ème année (promotion 2013/2016) :

Titulaire : Monsieur Gwénaél BAVAIS

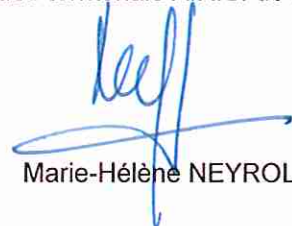
Suppléante : Madame MACE Mireille

Article 3 : Les membres du Conseil de Discipline sont désignés pour une durée d'un an.

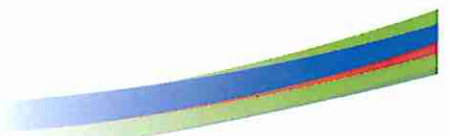
Article 4 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2015

Pour la directrice générale de l'A.R.S
La déléguée territoriale A.R.S. de Loire Atlantique



Marie-Hélène NEYROLLES



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A79/2015 /44

Portant sur la demande de licence de transfert de la SARL « Pharmacie FOURNY-HERVE » sise au 18 place Charles de Gaulle à VALLET (44330), vers le 20, route de Clisson, dans la même commune, exploitée par Madame Marie-Thérèse FOURNY et Madame Sandrine HERVE.

**La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-14 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Jean-Yves GAGNER, adjoint au Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France réputé rendu ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Loire Atlantique en date du 22 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens des Pays-de-Loire en date du 7 septembre 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique en date du 11 août 2015 ;

Considérant la demande présentée par Mesdames Marie-Thérèse FOURNY et Sandrine HERVE pharmaciennes, tendant au transfert de la SARL « Pharmacie FOURNY-HERVE » sise au 18 place Charles de Gaulle à CLISSON (44330) vers le 20 route de Clisson dans la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 25 juin 2015 ;

Considérant que le quartier où est actuellement implantée la « pharmacie FOURNY-HERVE » est déjà desservi par une autre officine située à 70 mètres environ ;

Considérant qu'il résultera de ce transfert une meilleure répartition de la desserte en médicaments de la population de la commune de VALLET (44330) ;

Considérant qu'ainsi le transfert sollicité ne modifiera pas l'approvisionnement de la population en médicaments de la commune de VALLET (44330) conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert de l'officine de pharmacie s'effectue conformément à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, au sein de la même commune de VALLET (44330) et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-14 du code de la santé publique est remplie ;

Considérant que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée au nom de la SARL « Pharmacie FOURNY-HERVE » par Madame Marie-Thérèse FOURNY et Madame Sandrine HERVE, pharmaciennes, en vue d'être autorisées à transférer l'officine de pharmacie sise au 18 place Charles de Gaulle à VALLET (44330) vers le 20 route de Clisson, dans la même commune, est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000769 est délivrée à Madame Marie-Thérèse FOURNY et Madame Sandrine HERVE, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral en date du 13 août 1985 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle pharmacie au public.

ARTICLE 4 : L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, lequel court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressées, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

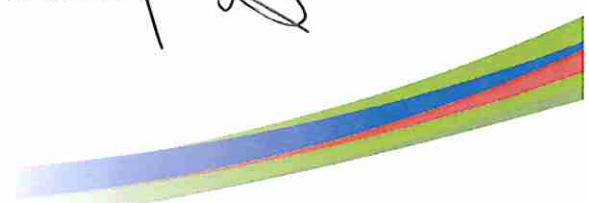
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

23 OCT. 2015

Fait à Nantes, le

P/ le Directeur de l'Accompagnement et des Soins et
par délégation,
L'adjoint au Directeur de l'Accompagnement et des
Soins

Jean-Yves GAGNER



Arrêté ARS- PDL/DAS/ DAMS-PA/ N°0043 - 2015/85

Portant transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile
Pour Personnes Agées (SSIDPA) à SAINT HILAIRE DES LOGES au profit de
l'Association de Maintien A Domicile (AMAD) de FONTENAY LE COMTE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2;
- VU le code de l'action sociale et des familles;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99-das-1009 du 1^{er} décembre 1999 modifiant les décisions préfectorales des 29 septembre 1982 et 26 septembre 1984 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile Pour personnes Agées (SSIDPA) à St Hilaire des Loges;
- VU la demande de transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées (SSIDPA) de St Hilaire des Loges détenue par l'ASSAD de St Hilaire des Loges au profit de l'Association de Maintien A Domicile (AMAD) de Fontenay le Comte;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'ASSAD de St Hilaire des Loges en date des 02 juillet et 29 septembre 2015;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'AMAD de Fontenay le Comte en date des 1^{er} juillet et 06 octobre 2015;
- VU le traité d'apport partiel d'actif conclu le 12 octobre 2015 entre l'AMAD de Fontenay le Comte et l'ASSAD de St Hilaire des Loges ;

CONSIDERANT que l'AMAD de Fontenay le Comte présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion du SSIAD de St Hilaire des Loges;

CONSIDERANT que la décision de transfert d'autorisation et de reprise de gestion par l'AMAD de Fontenay le Comte n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité du SSIAD;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2016, l'autorisation délivrée à l'ASSAD de St Hilaire des Loges pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées (SSIDPA) à St Hilaire des Loges est transférée à l'AMAD de Fontenay le Comte.

Article 2 – L'entité juridique "AMAD de Fontenay le Comte" dont le siège social est : 43 rue de Chamiraud – 85200 Fontenay le Comte est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le n° 850001173.

Article 3 – Les caractéristiques du SSIDPA de St Hilaire des Loges sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS géographique	: 850012139
Dénomination	: SSIDPA
Adresse	: 16 rue Léon Bienvenu – 85240 St Hilaire des Loges
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700
Capacité	: 36 places pour personnes âgées

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-44041 NANTES Cedex 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 – La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Accompagnement et des Soins, le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le

25 OCT. 2015

Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/60/44/2015

Portant création de 13 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Saint-Nazaire (44), gérés par l'association Anef-Ferrer (n° FINESS EJ : 44 001 842 2)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-1, L.1431-2 et L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L 313-1 à L 313-9, L.314-3 à L.314-8, R. 314-1 et suivants et D.312-176-1 et suivants relatifs aux lits haltes soins santé ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2015/28 en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de l'association Anef Ferrer en date du 27 mai 2014 de créer 13 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Saint-Nazaire ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant la compatibilité de cette création avec l'ONDAM médico-social pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant la réflexion partenariale portée par les acteurs du territoire et l'inscription de ce projet dans le contrat local de santé de la ville de Saint-Nazaire ;

Sur proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Anef Ferrer est autorisée à gérer 13 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS), sis à Saint-Nazaire (44), à compter du 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

n° d'identification FINESS établissement	44 005 316 3
code catégorie	180
code discipline d'équipement	507
code catégorie de clientèle	840
code type d'activité	11
capacité	13 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays-de-la-Loire.

A Nantes, le 26 octobre 2015,

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Pascal DUPERRAY

ARRETE n°ARS-PDL/DAS/RHSS/604/2015
relatif à la composition du Conseil Technique 2015-2016
de "l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire" du CHU de Nantes

La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-74 en date du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2001, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, notamment ses articles 30 à 33 ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret n°2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président : M. Stéphane GUERRAUD ;

Membres de droit :

- La directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire : Mme Marie-Elisabeth SAILLET ;
- Le conseiller scientifique de l'école : M. le Professeur Guillaume MEURETTE ;

Des représentants de l'organisme gestionnaire :

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Mme Guilaine PASCOËT, directrice adjointe du pôle personnel, chargée de la formation au CHU de Nantes ;
- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage, ou son représentant : Mme Barbara ROBERT, directrice des soins ;

.../...

Des représentants des enseignants élus pour 4 ans par leurs pairs :

- Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie, ou un chef de clinique enseignant à l'école :
 - Dr Benoît PIOT, chirurgie maxillo-faciale et stomatologie – CHU de Nantes ; **titulaire** ;
 - Dr Kévin BUFFENOIR-BILLET, neurochirurgie – CHU de Nantes ; **suppléant** ;
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :
 - Mme Dominique GUILLOTON ;
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage :
 - Mme Jacqueline LE PENNEC, cadre IBODE au CHU de Nantes, **titulaire** ;
 - Mme Lydia DURET, cadre IBODE au CHD de La Roche sur Yon, **suppléante**.

A titre consultatif :

- Le conseiller pédagogique régional de l'ARS ;

Des représentants des élèves, élus par leurs pairs pour la durée de la formation :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Christina PRIEUR Mme Claire MICHEL	Mme Béatrice ROULLIER-NADOLI Mme Frédérique RODRIGUEZ

Article 2 – La directrice générale de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional – responsable formation

Stéphane GUERRAUD

ARRETE n°ARS-PDL/DAS/RHSS/608/2015

**relatif à la composition du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie
de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire
- année scolaire 2015 / 2016 -**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret no 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 ainsi que son annexe II ;

VU l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2014 de la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président : M. Stéphane GUERRAUD, conseiller pédagogique régional ;
- Le directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie : M. Jean-Marie LOUCHET ;
- Le directeur de l'établissement de santé, ou le représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Mme le Professeur Brigitte PERROUIN-VERBE ;
- Le conseiller scientifique : M. le Docteur Raphaël GROSS, médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation au CHU de Nantes ;
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD.

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut, exerçant hors d'un établissement public de santé : Mme Béatrice CADOU de l'AAPEI-IEM de Trélazé (49) ;
- Le Président du conseil régional ou son représentant ;

Membres élus :

- Les représentants des étudiants élus par leurs pairs pour un an, à raison de deux par promotion :

	Membre titulaire	Membre suppléant
1 ^{ère} année	M. Sébastien BERNARDEAU	M. Emile AMOROS
	Mme Elise MOREL	Mme Charlotte BIDON-BOURREAU
2 ^{ème} année	M. Louis DONNADIEU	Mme Anne RENAULT
	Mme Charlotte ARTAUD	Mme Marthe THIOLON
3 ^{ème} année	Mme Camille QUINIOU	M. Anthony LE COCQ
	M. Antoine FROUIN	Mme Alice CHARRIAU

- Les représentants des enseignants élus par leurs pairs pour 3 ans

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut	
Titulaires	Suppléants
M. Régis GAUTIER	Mme Catherine GUEHO
M. Fabrice CERCLERON	M. Bruno BOMAL

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut, dont 1 médecin au moins	
Titulaires	Suppléants
Dr Dominique TRIPODI	
M. Franck GUAIS	Mme Hélène SOUTY

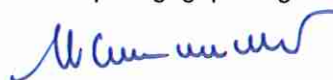
Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage	
Titulaires	Suppléants
M. Thierry AUGER	Mme Danièle MAILLE-KERDAT
Mme Sophie THOUIN	M. Bruno BONHOMME

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique de l'IFMK est de 3 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 3 – La directrice générale de l'ARS et le directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 27 octobre 2015

Pour la directrice générale de l'ARS
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional – responsable formation



Stéphane GUERRAUD

ARRETE

n° ARS-PDL/DAS/RHSS/609/2015

relatif à la composition du Conseil Technique
de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire
- année de formation 2015 / 2016 -

La directrice générale de l'agence régionale de santé

VU le code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 21 avril 2007, modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

VU l'arrêté en date du 5 juillet 2012, modifié, relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile Courrèges en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 29 octobre 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015 – 2016 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président : M. Stéphane GUERRAUD, conseiller pédagogique régional ;
- Le directeur de l'Institut de formation en pédicurie-podologie M. Jean-Marie LOUCHET ;
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Mme le Professeur Brigitte PERROUIN-VERBE ;
- Le conseiller scientifique : M. le Docteur Dominique EVENO, médecin spécialiste MPR au Centre de La Tourmaline à Saint-Herblain ;
- Le conseiller pédagogique régional : M. Stéphane GUERRAUD ;
- Un pédicure podologue diplômé d'Etat de plus de trois ans, désigné par le directeur de l'Institut : M. Mickaël BECHU ;
- Le président du Conseil Régional ou son représentant ;

Membres élus :

- **Représentants des étudiants**, élus par leurs pairs pour un an, à raison de deux par promotion :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1^{ère} année - M. Brice POIRIER - Mme Mathilde BONVALET	1^{ère} année - Mme Capucine BIANCHI - Mme Valentine FRIARD
2^{ème} année - Mme Sophie GUIGUE - Mme Margaux FAURE	2^{ème} année - M. Valentin ROBERT - Mme Caroline CALVEZ
3^{ème} année - Mme Coralie CARREIRA-PEREIRA - Mme Tiphaine DAUTY	3^{ème} année - M. Pierre ROHEE-BRIERE - M. Etienne BRAULT

- **Représentants des enseignants élus pour 3 ans par leurs pairs :**

Deux enseignants pédicures-podologues de l'institut de formation
- Mme Claudie SCANVION - M. François-Marie PELE

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation – dont un médecin
- Mme le Docteur Joëlle GLEMAREC - M. Yohann HUET

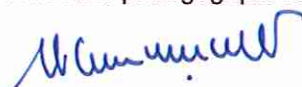
Deux pédicures-podologues recevant des étudiants en stage	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Guillaume CAIGNON - Mme Cécile BERNOT	- Mme Laurence GUINET-BARAUT - M. Patrice TSIANG

Article 2 : La durée du mandat des membres élus du conseil est de 3 ans, à l'exception des représentants des étudiants qui siègent pour une durée d'un an.

Article 3 – Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le directeur de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'IFM3R de Saint Sébastien sur Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 27 octobre 2015

Pour la directrice générale de l'ARS et par délégation
Le conseiller pédagogique régional – responsable formation


Stéphane GUERRAUD

ARRETE n° ARS/DT44/APT/2015/N°900

**fixant la composition du conseil technique 2015-2016
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignants de REZE**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 27 août 2014 de Mme la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant de Rezé est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2015-2016 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.
- La directrice de l'Institut de Formation d'Aides soignants du Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant de Rezé : Madame Catherine LE BOULAIRE
- Le représentant de l'organisme gestionnaire :
Titulaire : Madame Martine LAPLACE
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Titulaire : Madame Colette LE RAY
Suppléante : Madame Marie-Françoise LOISEAU
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
Titulaire : Monsieur Morgan LIVET
Suppléant : Monsieur Thierry LECOINTRE
- Le conseiller pédagogique régional : Monsieur Stéphane GUERRAUD

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Bouchra HALAL ép. BAYBEN	- M. Cédric HERVIO
- M. Justin BERTHAULT	- Mme Laëtitia MOINET

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

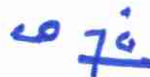
ARTICLE 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants (*indiquer le nom de l'Institut*) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice Générale de l'A.R.S.

Délégation Territoriale de Loire-Atlantique

Le responsable du département Animation des
Politiques de Territoire



Alain COMPAIN

Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Médico-social

AVIS DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET MÉDICO-SOCIAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015

Appel à projet relatif à la création de 30 places de SAMSAH pour personnes en situation de handicap en Maine-et-Loire

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 et de la programmation de la création de places d'établissements et services pour personnes handicapées du Département du Maine-et-Loire, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire ont lancé un appel à projets relatif à la création de 30 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à destination des personnes en situation de handicap en Maine-et-Loire.

Six dossiers ont été déposés, par :

- L'Adapei 49
- La Fédération des associations ADMR de Maine-et-Loire
- L'association ALPHA
- L'association La Résidence Sociale
- L'association des Paralysés de France
- L'association Vie à Domicile

En application de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la commission de sélection d'appel à projets médico-social, réunie le 13 octobre 2015, a classé les projets dans l'ordre suivant :

Rang de classement	Promoteurs
1 ^{er}	Adapei 49
2 ^{ème}	ALPHA
3 ^{ème} ex-æquo	APF - VAD / Résidence Sociale
4 ^{ème}	ADMR

Le présent avis consultatif fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire ainsi que sur les sites internet de l'A.R.S des Pays de Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Nantes, le 29 OCT. 2015

Les co-présidents de la commission de sélection d'appel à projet,

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'ARS Pays de la Loire

Marie-Pierre MARTIN
Vice-Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire

ARS Pays de la Loire,
CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de Maine et Loire
Hôtel du Département
Place Michel Debré – CS 94104
49941 Angers Cedex 9

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

ARRÊTÉ n°2015/DRAAF/ 22
relatif à la mise en oeuvre du programme régional
pour l'installation et le développement des initiatives locales, en 2015
(PIDIL)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur

- VU le règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien de développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- VU le dispositif d'aide pris en application du régime d'aide notifié SA 37588 (2013/N) approuvé par la Commission européenne le 19 décembre 2013 ;
- VU le dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) relatif au programme national de développement des initiatives locales adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne du 25 juin 2014 ;
- VU les articles D. 330-2 à D.330-3 et D. 343-3 à D. 343-18 du code rural ;
- VU l'arrêté n°2014/DRAAF/372 relatif à la labellisation des points accueil installation transmission de la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 ;
- VU la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3065 du 25 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2015-480 du 26 mai 2015 relative à la prolongation provisoire du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales ;

Considérant les demandes d'aide 2015 présentées au financement du programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales ;

Considérant l'expertise réalisée et les décisions prises par le comité PIDIL réuni à la DRAAF des Pays de la Loire, le 18 septembre 2015 ;

Considérant la première délégation d'autorisation d'engagement correspondant à 80 % du montant notifié pour l'année ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

A R R Ê T E

Article 1 : Cadre général

Le programme pour l'installation et le développement des initiatives locales comprend six actions :

1. l'inscription au répertoire départemental à l'installation (RDI) ;
2. la prise en charge partielle de frais d'audit ;
3. le repérage des exploitations sans successeur ;
4. la sensibilisation et le diagnostic ;
5. les actions de communication et d'animation ;
6. les points accueil installation transmission (PAIT).

Article 2 : affectation des crédits

Le budget consacré par l'Etat au programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales pour l'année 2015 provient de la taxe JA. Ces crédits sont affectés selon le tableau ci-après :

N° et intitulé de l'action		Crédits affectés en euros
1	Inscription au répertoire départemental à l'installation (RDI)	192 000 €
2	Prise en charge partielle des frais d'audit	
3	Repérage des exploitations sans successeur	225 250 €
4	Sensibilisation et diagnostics	
5	Actions de communication et d'animation	83 935 €
6	Financement des points accueil installation transmission (PAIT)	257 798 €
	Total	758 983 €

La gestion des mesures 1 et 2 (aides individuelles) relève de l'échelon départemental. Les enveloppes correspondantes sont fongibles et réparties également, entre les cinq départements, des ajustements pouvant être réalisés en cours d'année en fonction des besoins. La gestion des mesures 3 à 6 relève de l'échelon régional.

Article 3 : calendrier de mise en oeuvre

Le programme est mis en œuvre pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Article 4 : contenu des aides financées

1) Aides aux agriculteurs cédants :

L'accès au foncier est l'une des difficultés majeures rencontrées par les jeunes qui envisagent de s'installer en raison notamment de la très forte concurrence des agriculteurs en place qui souhaitent s'agrandir.

Aussi, le programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) comportent des aides pour encourager les cédants potentiels à libérer leurs terres et bâtiments en faveur de jeunes agriculteurs.

Ces aides à la transmission d'exploitation, sont accordées aux agriculteurs qui vont quitter l'agriculture (départ en retraite, reconversion professionnelle...) lorsqu'il y a cession au profit d'un candidat à l'installation remplissant les conditions prévues par l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 relative à l'instruction des aides à l'installation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ces aides ne peuvent pas concerner les cédants qui ont un lien de parenté avec le candidat à l'installation jusqu'au 3^{ème} degré, collatéraux inclus, au sens des articles 731 et suivants du code civil. Par assimilation, les cédants qui ont un lien de parenté (jusqu'au 3^{ème} degré et collatéraux inclus) avec la personne qui vit maritalement avec le candidat à l'installation, sont exclus de ces aides.

Action 1 : Inscription au répertoire départemental à l'installation (RDI)

Cette aide est destinée à encourager les futurs cédants à s'inscrire au répertoire en vue de rechercher un repreneur jeune agriculteur et éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes.

Elle peut également être accordée à un associé qui quitte l'agriculture (retraite ou reconversion professionnelle) et s'inscrit au répertoire en vue de céder les parts sociales dont il est détenteur à un jeune qui le remplace comme associé au sein de la société. Aucune aide à l'inscription au RDI n'est versée lorsqu'il n'y a pas de constat du départ d'un associé.

L'inscription au répertoire doit avoir une durée minimale de **douze mois** avant la transmission. La vérification de cette durée est effectuée au vu de la publication de l'offre sur le site www.repertoireinstallation.com (date du numéro de création de l'offre).

L'inscription est effective dès la signature du mandat donné par le cédant à la chambre d'agriculture gérant le RDI.

L'État accorde une aide de **2 500 €** au cédant dans la limite d'un plafond d'aides publiques (Etat et collectivités territoriales) de **5 000 €**. Elle lui est versée au vu des actes de transfert (baux, cession de parts sociales) et après cessation d'activité dûment justifiée (résiliation MSA).

Action 2 : Prise en charge partielle des frais d'audit

Cette aide est destinée à encourager l'audit d'une exploitation à céder quand cet audit est nécessaire pour faciliter la démarche de transmission-installation.

La demande d'aide doit être formulée par le cédant avant qu'il ait donné mandat au prestataire réalisant l'audit.

Le montant de l'aide de l'État est plafonnée à **80 %** de la dépense engagée (HT) dans la limite de **1 500 €**, plafond d'aides publiques (Etat et collectivités territoriales).

L'aide est versée par l'agence de service et de paiement (ASP) à l'organisme prestataire de services qui aura reçu préalablement mandat du cédant, au vu de l'audit réalisé de l'exploitation à céder (y compris si le porteur de projet ne s'installe pas dans l'immédiat).

Tout cédant ayant bénéficié du financement de l'audit de son exploitation par l'Etat et, le cas échéant, les collectivités territoriales, devra impérativement s'inscrire au répertoire départemental à l'installation. Le résultat de l'audit est communiqué au cédant et accompagne l'inscription du cédant au RDI. Il est également communiqué au jeune qui s'installe.

Un audit, réalisé dans le cadre de l'accueil d'un nouvel associé, soit un associé supplémentaire dans un GAEC, soit un associé dans une exploitation individuelle pour créer une société, est éligible.

Les cédants qui s'engagent sur l'audit auront une priorité pour bénéficier de l'aide au RDI.

2) Actions d'animation et de communication

Le programme régional pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) prévoit également le financement des actions de repérage, d'animation et de communication qui peuvent être mise en œuvre avec une coordination régionale.

Les organisations professionnelles agricoles (OPA) ou les chambres d'agriculture et organismes à vocation agricole réalisent un travail auprès des élèves des établissements d'enseignement et de formation sous forme d'études, d'actions de communication (brochures, presse, salons agricoles, semaine de la transmission, exposés dans des établissements scolaires...), d'animation notamment autour du métier d'exploitant agricole au profit de jeunes publics issus des lycées professionnels ou d'autres milieux.

Les chambres d'agriculture départementales procèdent à des travaux d'expertise sous forme d'actions de repérage des exploitations qui vont se libérer dans les années à venir et jouent un rôle de conseil en organisant des actions d'information et de sensibilisation des agriculteurs situés dans une tranche d'âge proche de la retraite de façon à orienter leur choix de transmission en faveur des jeunes à la recherche d'une exploitation à reprendre.

Action 3 : le repérage des exploitations libérables

Cette action, réalisée par les cinq chambres départementales d'agriculture, vise à repérer, sur certaines zones, toutes les exploitations détenues par les agriculteurs âgés de plus de 50 ans sans successeur, pour préparer une reprise par de jeunes agriculteurs. Les zones d'action sont déterminées au niveau départemental et validées en CDOA.

Une mise à jour des données est opérée chaque année en fonction de la réalisation des projets de transmission et des nouveaux propriétaires ou agriculteurs situés dans une tranche d'âge proche de la retraite. Cette action doit être menée en lien avec le RDI et en utilisant les déclarations d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) déposées par les agriculteurs âgés souhaitant bénéficier de la retraite.

Action 4 : sensibilisation des exploitants sans successeur et diagnostic

Cette action vise à sensibiliser les agriculteurs, par des entretiens individuels, à l'importance d'orienter leurs exploitations vers l'installation et à apporter une aide à la réflexion (diagnostic) pour ceux qui souhaitent poursuivre la démarche. Elle est réalisée par les cinq chambres départementales d'agriculture.

Action 5 : actions de communication et d'animation

Les Actions de communication ont pour objectif d'améliorer l'information auprès de jeunes publics et des publics hors cadre familial sur le parcours à l'installation, de mettre en œuvre des actions de communication sur le métier d'agriculteur, ainsi que sur la transmission des exploitations au bénéfice des jeunes. Ces actions doivent aboutir à des projets concrets (fêtes départementales de l'agriculture, prix régional de l'installation, guides pour l'installation...).

En matière de communication, l'aide de l'État représente un taux maximal de 30 % des dépenses éligibles et justifiées, pour les actions ou opérations récurrentes. Pour les actions nouvelles, ce taux peut être porté, au maximum, à 60%. Le montant d'aides publiques ne peut excéder 80 % du montant des dépenses éligibles et justifiées.

Les actions d'animation ont pour objectif d'encourager l'inscription au répertoire départemental à l'installation des cédants et de promouvoir la transmission à de jeunes agriculteurs.

Les crédits affectés à cette action financent l'animation assurée par les cinq chambres départementales d'agriculture.

3) Action 6 : financement des Points accueil installation transmission (PAIT)

En s'appuyant sur un réseau pluraliste de structures partenaires d'accompagnement à l'installation et/ou à la transmission, les Points accueil installation transmission (PAIT) sont les structures pivot départementales pour accueillir, informer, orienter et accompagner tout porteur de projet et tout cédant ou exploitant en recherche d'associé.

Les PAIT doivent être en mesure de proposer un service de qualité en répondant au plus juste aux attentes d'information et d'accompagnement des publics qu'ils accueillent.

Ils doivent, en particulier, satisfaire les attentes d'accompagnement des candidats à l'installation, par une orientation vers les structures compétentes et d'aide à la réalisation de l'auto-diagnostic dans une démarche de conception d'un projet d'installation.

La labellisation « PAIT » est accordée, pour une période de trois ans, par le préfet de région, aux structures départementales retenues dans le cadre d'un appel à candidatures régional conformément à l'arrêté n°2014/DRAAF/372 susvisé. Les modalités de mise en œuvre des missions et les engagements relevant des PAIT sont définis dans des conventions triennales passées entre la DRAAF et chaque structure labellisées.

L'État prend en charge financièrement une partie de la prestation assurée par les PAIT selon les modalités suivantes :

- **Plafond à l'engagement** : 7500 € + (nombre moyen de nouveaux installés AMEXA sur les 3 dernières années x 3 heures x 42€/h) + (nombre moyen de DJA attribuées sur les 3 dernières années x 3 heures x 42€/h) ;
- **Paiement de l'aide** : l'aide est versée au PAIT, dans la triple limite :
 - du montant engagé,
 - des montants justifiés par le prestataire (en tenant compte des autres financements accordés),
 - d'un plafond de paiement calculé de la façon suivante : 7500 € + (nombre de personnes accueillies au PAIT durant l'année x 3 heures x 42€/h) + (nombre de DJA attribuées durant l'année x 3 heures x 42€/h);

Les actions 3 à 6 font l'objet de conventions annuelles, définies sous l'autorité du préfet de région, avec les organismes partenaires. Celles-ci devront prévoir la réalisation d'un bilan annuel avec des indicateurs d'activité quantitatifs et qualitatifs. Ce bilan devra mesurer l'efficacité des actions engagées.

Article 5 : mise en œuvre

1) Instruction des dossiers :

Actions 1 et 2 : les formulaires de demande d'aide accompagnés des pièces justificatives mentionnées dans ledit formulaire, doivent être déposés par les demandeurs auprès des DDT(M).

Les services instructeurs vérifient la complétude et l'éligibilité des dossiers et en accusent réception aux demandeurs.

Dans le cadre de leur mission réglementaire de service public, les chambres d'agriculture départementales, pré-réceptionnent et vérifient la complétude des dossiers PIDIL, et demandent si nécessaire les pièces complémentaires sous leur propre timbre de responsabilité. Elles effectuent la pré-instruction, la saisie et l'édition du dossier sous OSIRIS.

Actions 3 à 6 : les demandes d'aide sont transmises à la DRAAF qui réalise l'instruction des dossiers (complétude du dossier, éligibilité).

2) Engagement financier et octroi des aides

Engagements comptable et juridique :

les DDT(M) et la DRAAF procèdent à l'engagement comptable des aides sous OSIRIS et arrêtent des décisions juridiques d'octroi de l'aide.

Ces décisions sont transmises à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les engagements comptable et juridique (décision d'octroi de l'aide) doivent être réalisés dans la même année civile et au plus tard le 15 décembre pour l'engagement comptable.

Le demandeur dispose de 12 mois pour réaliser l'action envisagée à compter de la demande de la décision d'octroi de l'aide (pour l'action 1 relative à l'inscription au RDI, lorsque la cession n'est pas réalisée dans le délai de 12 mois, le préfet peut proroger le délai de cession de cette même durée).

Lorsque le bénéficiaire de l'aide PIDIL est l'exploitant cédant, la décision d'octroi doit comporter le nom du jeune agriculteur et son numéro de dossier d'aides à l'installation ou être subordonnée à la présentation ultérieure du certificat de conformité (sauf pour l'action 2, car le repreneur n'est pas forcément connu quand l'audit est réalisé).

La réalisation justifiée de l'action peut différer de celle envisagée dans la demande initiale du bénéficiaire. Dans certains cas, l'aide pourra éventuellement être recalculée et versée au prorata du montant justifié (ou des surfaces) de la demande initiale.

Paiement

Le paiement intervient sur la base des pièces justificatives produites par les demandeurs, accompagné du RIB des intéressés.

Les DDT(M) et la DRAAF conservent aux dossiers, les pièces justifiant le bien-fondé de l'octroi de l'aide, les dossiers pouvant éventuellement faire l'objet d'un contrôle ultérieur par les services de l'ASP ou par les autorités communautaires.

Pour les aides au conseil (action 2 : prise en charge partielle des frais d'audit), l'ASP verse l'aide directement au prestataire sur la base d'un état récapitulatif établi par celui-ci et visé par la DDT(M). Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le bénéficiaire.

En matière de communication (action 5), une avance de 50% maximum du montant de l'enveloppe réservée peut être versée au bénéficiaire, dès signature de la convention. Le solde est payé à la réception par la DRAAF, du bilan de l'action établi par le prestataire, de l'évaluation des actions mises en œuvre et dans la mesure où les objectifs fixés par la convention ont été atteints. Le paiement du solde peut être modulé en fonction des résultats de l'évaluation. Des bilans intermédiaires peuvent également être demandés par la DRAAF ou la collectivité territoriale.

Article 6 : suivi budgétaire

En décembre de chaque année, un état récapitulatif des engagements financiers est transmis par les DDT(M) et les collectivités territoriales à la DRAAF qui dresse un bilan global de la mise en œuvre du PIDIL pour la région. Cet état relève du bilan qui sera transmis à l'administration centrale par la DRAAF, au plus tard, **le 15 avril** de l'année suivante.

Ce bilan comporte une partie statistique et financière et présente une analyse des résultats obtenus en matière d'installations et de transmissions. Ce document pourra permettre de réorienter, si besoin est, le programme en vue d'améliorer son efficacité pour l'année suivante. Il sera adressé à l'administration centrale et à la délégation régionale de l'ASP.

Article 7 : contrôle

Les aides PIDIL pourront faire l'objet d'un contrôle dans le cadre des contrôles sur place réalisés auprès des bénéficiaires des aides à l'installation. En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide accordée, sauf cas de force majeure, le préfet arrêté à l'encontre du bénéficiaire une décision de déchéance de droit à l'aide.

Article 8 : litiges

Les litiges sont arbitrés par la DRAAF pour toutes les actions, après consultation des DDT(M). Le secrétariat de la gestion administrative de ce programme est assuré par la DRAAF, qui informe les différents partenaires locaux des décisions prises.

Article 9 : exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la déléguée régionale de l'agence de service et de paiement sont chargées, avec le concours des services départementaux, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **26 OCT. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt



Fabienne POUPARD

Rectorat de l'Académie de Nantes

Arrêté du 12 octobre 2015 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes

Le recteur de l'Académie de Nantes

Rectorat
Division de
l'Enseignement Privé

-Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

-Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes.

-Vu l'arrêté du 26 juin 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes.

-Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

-Vu la proposition des représentants des sections locales de l'UNETP, du SNCEEL, du SYNADIC représentant les chefs d'établissement en date du 18 juin 2014.

-Vu la proposition de la fédération Nationale des établissements privés laïcs sous contrat avec l'Etat représentant les chefs d'établissements en date du 23 Juin 2014.

8 rue du Général
Margueritte
B.P. 72616
44326 NANTES
Cedex3

ARRETE

Article 1 :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur MAROIS William
Recteur de l'académie de Nantes
- Monsieur VAULEON Marc
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie, Directeur des Ressources Humaines
- Monsieur CAVE Tanguy
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie, Directeur de la Prospective et des Moyens d'Enseignement
- Monsieur ROOU David
IA/IPR Histoire Géographie
- Madame FLEURANT Sandrine
IA/IPR Mathématiques
- Madame CHEVROLIER BROWN Marie-Luce
IEN-EG Lettres-Anglais

b) Représentants suppléants

- Monsieur GERIN Laurent
Secrétaire Général de l'Académie de Nantes
- Madame THOMAS Catherine
Chef de la Division de l'Enseignement Privé (DEP)
- Monsieur MICHEL Alain
Chef de bureau à la Division de la Prospective et des Moyens d'Enseignement (DPME)
- Monsieur LORET Sébastien
Chef de bureau à la Division de l'Enseignement Privé, Rectorat de Nantes
- Madame HUBIN Isabelle
Chef de bureau à la Division de l'Enseignement Privé, Rectorat de Nantes
- Madame LEYMARIE MINAUD Delphine
Chef de bureau à la Division de l'Enseignement Privé, Rectorat de Nantes

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur BARBOTEAU Dominique, professeur certifié HC
Collège Immaculée Conception La Salle, CLISSON (44)
- Madame GAUDIN Raphaëlle, PLP HC
SEP LPO Sainte Marie du Port, LES SABLES D'OLONNE (85)
- Monsieur BERTHAUD Patrick, professeur certifié CN
Collège Urbain Mongazon, ANGERS (49)
- Madame VOISIN Françoise, professeur certifié CN
Collège Notre Dame, LA FERTE BERNARD (72)
- Madame MOREAU Isabelle, professeur certifié CN
Collège Richelieu, LA ROCHE SUR YON (85)
- Monsieur GROUSSARD Philippe, PLP CN
SEP Lycée Haute Follis, LAVAL (53)

b) Représentants suppléants

- Monsieur THOMAS Patrick, professeur certifié CN
LGT Saint Michel, CHATEAU GONTIER (53)
- Madame CLERMONT-RAVON Christèle, professeur certifié HC
Collège Saint Blaise, VERTOU (44)
- Madame BODIN Christine, professeur certifié CN
Collège Saint Joseph, CHEMILLE (49)
- Monsieur PINEAU Philippe, PLP CN
LP Saint François d'Assise, LA ROCHE SUR YON (85)
- Monsieur MAILLET-RACINEUX Pascal, professeur certifié CN
Collège Saint Joseph, CHEMILLE (49)
- Monsieur CAILLE Dominique, professeur certifié CN
Lycée Saint Dominique, SAINT HERBLAIN (44)

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants des chefs d'établissement

- Monsieur MONCLER Patrick
Collège Notre Dame, BAUGE (49)
- Madame GIRET Laure
Collège Saint Théophane VENARD, NANTES (44)
- Madame PARFAIT Isabelle,
Collège Saint Jacques de Compostelle, NANTES (44)
- Madame DAUGEARD Marie Pierre,
Collège, lycée Notre Dame, LA SALLE DES VIHIERES (49)
- Monsieur ARNOU Daniel,
Lycée Notre Dame du Roc ,LA ROCHE SUR YON (85)
- Monsieur LUCET Frédéric
Lycée polyvalent IFOM, NANTES (44)

b) Représentants suppléants

- Madame CABOT Myriam
Collège Saint Joseph, HERBIGNAC (44)
- Monsieur SIGAUT François-Xavier
Collège La Salle Saint Laurent, BLAIN (44)
- Monsieur SECHET Fabrice
Collège François d'Assise, LE LION D'ANGERS (49)
- Monsieur MIGNE Benoît
Collège Saint Joseph ,CHALLANS (85)
- Monsieur POULARD Bernard
Lycée Gabriel Deshayes, SAINT GILDAS DES BOIS (44)
- Monsieur PIERRE Patrick
TS ENACOM, NANTES (44)

Article 3 :

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- Monsieur MAROIS William, Recteur de l'académie de Nantes

ou son représentant :

- Monsieur GERIN Laurent, Secrétaire Général de l'Académie de Nantes

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur de l'académie de Nantes dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2015.

Article 6 :

Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Nantes, le 12 octobre 2015

Le Recteur



William MAROIS

